



Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis N°07/2025 : Adhésion, au 1^{er} janvier 2027, au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle (ci-après Réseau Coccinelle), en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) & demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 17'946.- pour l'année transitoire 2026

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis *N°07/2025 Adhésion, au 1^{er} janvier 2027, au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle (ci-après Réseau Coccinelle), en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) & demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 17'946.- pour l'année transitoire 2026*, composée de Mesdames Marie Bolay, Christine Bourgeois-Baer et Amélie Widmer, en présence de Marc Genton, Syndic, s'est réunie une première fois le 18 septembre et une deuxième fois le 1^{er} octobre afin d'étudier les statuts. Elle s'est réunie une troisième fois le 24 novembre pour valider les statuts définitifs.

2 Discussion

Compte tenu de la dissolution de l'AJEMA, nous avons désormais la possibilité d'envisager la création d'une nouvelle structure en collaboration avec d'autres communes. Le réseau « Coccinelle » reprendrait pour l'essentiel le même mode de fonctionnement que le réseau actuel. Les enfants de Lully seraient accueillis à Tolochenaz pour le préscolaire, et à Lully pour le parascolaire d'ici quelques années.

M. Genton a répondu à toutes nos questions par rapport à ce préavis. Au vu de ses explications nous vous recommandons d'approuver les statuts proposés.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

- vu le Préavis N°07/2025 relatif à l'adhésion au « Réseau d'Accueil de jour Coccinelle », en conformité avec la LAJE,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
2. d'autoriser la Municipalité à quitter le réseau AJEMA au 31 décembre 2026,
3. d'adopter les statuts du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, annexés à la présente,



Conseil général de Lully

4. de déléguer au Comité de direction du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, en application de l'article 6d de la LAJE,
5. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2026 les coûts liés à la mise en place de ce réseau pour un montant estimé à CHF 17'946.-

Les commissaires

Marie Bolay
Rapportrice

Christine Bourgeois-Baer
Membre

Amélie Widmer
Membre